

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DPP 1037** Subvention (2.500 euros) et convention avec l'association dite Régie de quartier Fontaine au Roi dans le cadre de la prévention de la délinquance.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 04 novembre 2014 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Régie de quartier Fontaine au Roi ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 06 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association dite Régie de quartier Fontaine au Roi.

Article 2 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association dite Régie de quartier Fontaine au Roi – 1, rue Robert Houdin 75011 Paris (n° SIMPA 7601, dossier n° 2014\_02059).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.